



RÈGLEMENT NO 987

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT NO 987, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 584, CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION EN CAS DE DÉPART DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'elle verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de Maire après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 19 février 2018 par le conseiller Sonny Constantineau;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Ce conseil décrète qu'il sera versé une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de Maire après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat et ce, tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 2. Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire le montant de sa rémunération trimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération trimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé le poste en sus des années complètes. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre fois celui de la rémunération trimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

ARTICLE 3. Le conseil fixe par résolution les modalités du versement de ladite allocation.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 19 MARS 2018.

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul; greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois de mars deux mil dix-huit.

M^e John-David McFaul, greffier